

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 238

4 février 2009

SOMMAIRE

AD and COM S.à r.l.	11384	Histoire d'Or Luxembourg S.à.r.l.	11402
A Investments S. à r.l.	11401	Hôtel-Restaurant KLER s.à r.l.	11385
Argentabank Luxembourg S.A.	11380	Hôtel-Restaurant KLER s.à r.l.	11413
Atmosphere 47 S.à r.l.	11414	Hôtel-Restaurant KLER s.à r.l.	11414
Barbican S.A.	11415	Indian Investment Company	11378
B.C.R.E. - Izaki S.à r.l.	11424	International School of Luxembourg, a.s.b.l.	11404
Charterhouse Poppy IV	11401	JDP Luxembourg S.A.	11421
Colombus Invest S.A.	11413	Karmi Invest S.A.	11419
Commodity Refining and Resources Trad- ing S.à r.l. et Cie S.e.c.s.	11386	Lainal S.C.I.	11401
CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l.	11422	Lowell S.A., SPF	11402
CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l.	11424	Lux Creations S.à r.l.	11382
de Beek I S.A.	11412	Lux Creations S.à r.l.	11384
Diligentia AG-Unternehmensberatung AG	11381	map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l.	11415
Diligentia AG-Unternehmensberatung AG	11416	map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l.	11415
Diligentia AG-Unternehmensberatung AG	11382	map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l.	11416
Diligentia AG-Unternehmensberatung AG	11416	map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l.	11416
Diligentia AG-Unternehmensberatung AG	11424	Parvista S.A.	11379
Diligentia AG-Unternehmensberatung AG	11417	Progitec Asia Limited S.A.	11386
Dome S.C.A.	11394	Pub.K Investments S.A.	11381
Eraorafin S.A.	11387	Riva Bains	11388
Evolux S.à r.l.	11418	Sat Conquest	11385
Evolux S.à r.l.	11421	Scilux Consulting S.à r.l.	11417
Evolux S.à r.l.	11418	Strenzler-Theisen société civile	11396
Evolux S.à r.l.	11418	Sunova S.A.	11382
Evolux S.à r.l.	11418	UBS (Lux) Sicav 2	11379
Evolux S.à r.l.	11421	Waldeck Capital (Luxembourg) S.A.	11385
Fincater S.A.	11388	Westbra S.A.	11422
Focused Sicav	11378	Windstar S.A.	11420

Focused Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.505.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Dienstag, den *24. Februar 2009*, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 18. Februar 2008, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009013903/755/25.

Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.263.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders of Indian Investment Company (the "Company") held on 26 January 2009 could not validly deliberate and vote on the proposed agenda due to a lack of quorum required. The Shareholders are convened to attend the reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") to be held at the registered office of the Company on *9 March 2009* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Capitalisation of the term "Board of Directors" throughout the articles of incorporation (the "Articles");
2. Amendment of articles 3, 16, 20, 25 and 30 of the Articles in order to update the details of the laws applicable to the Company;
3. Amendment of article 4 of the Articles in order to allow the Board of Directors to transfer the registered office of the Company to other places in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted by law;
4. Amendment of article 5 of the Articles further to the euro conversion;
5. Amendment of articles 10 and 26 of the Articles in order to delete the references to the first financial year;
6. Amendment of articles 11 and 14 of the Articles in order to mirror the provisions of the latest amendments to the Luxembourg law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, especially in respect of the vote casts and the use of electronic means for shareholders and directors communications; and
7. Amendment of articles 13 and 14 of the Articles to redefine the eligibility criteria of the members of the Board and of committee(s) to ensure the accurate and appropriate representation of the Board and committee(s) and the decision making process at the meetings of the Board and the committee(s) and especially the requirements in terms of location of physical meetings and attendance.

There is no quorum of presence required for this Meeting to validly deliberate and vote the amendment of the Articles and the resolution will be passed by a majority of 2/3 of the votes cast by the shareholders present or represented at the Meeting. Votes cast do not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has abstained from voting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A draft of the restated Articles is available upon request at the registered office of the Company (please contact Ms. Rebecca Munn-René Tel.: (+352) 47 40 66 6536 / Fax: (+352) 47 40 66 6503).

Shareholders have to inform the Board of Directors of the Company by mail of their intention to attend the Meeting at least two business days prior to the date of the Meeting.

Shareholders who do not expect to attend the Meeting in person, are required to sign and date the proxy form and return it as soon as possible by fax to the following number: (+352) 47 40 66 707 and subsequently by airmail to: F&C, B.P. 403, L-2014 Luxembourg. In order to be valid for this Meeting, proxy forms should be received by midday (noon) on 6 March 2009. Only shareholders on record at midday (noon) on 6 March 2009 are entitled to vote at the Extraordinary General Meeting and at any adjournments thereof.

Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

By Order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2009013904/755/43.

Parvista S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.325.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *12 février 2009* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009009627/1023/17.

UBS (Lux) Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.504.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Dienstag, den *24. Februar 2009*, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 18. Februar 2009 spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009013905/755/25.

Argentabank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.185.

Alors que le quorum de présence requis par la loi n'était pas atteint lors de l'Assemblée Générale des Obligataires dûment convoquée pour le 12 janvier 2009, 11h30, nous avons l'honneur de reconvoquer, par la présente, Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations issues des émissions suivantes:

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 4,00 %, "ABL E 18", 2004-2010, code ISIN: XS0182554138, représenté par des titres au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission: 16 janvier 2004, date d'échéance: 16 janvier 2010,

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 4,00 %, "ABL E 17", 2003-2010, code ISIN: XS0179529432, représenté par des titres au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission: 28 novembre 2003, date d'échéance: 28 novembre 2010,

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 3,60 %, "ABL E 22", 2006-2012, code ISIN: XS0246032378, représenté par des titres au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission: 20 mars 2006, date d'échéance: 20 mars 2012,

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 3,60 %, "ABL E 23", 2006-2012, code ISIN: XS0248097221, représenté par des obligations au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission: 7 avril 2006, date d'échéance: 7 avril 2012,

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 3,75 %, "ABL E 19", 2005 à 2013, code ISIN: XS0226485943, représenté par des obligations au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission: 30 août 2005, date d'échéance: 30 août 2013,

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 3,75 %, "ABL E 20", 2005-2013, code ISIN: XS0228961560, représenté par des obligations au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission: 29 septembre 2005, date d'échéance: 29 septembre 2013,

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 3,75 %, "ABL E 21", 2005-2013, code ISIN: XS0235179909, représenté par des obligations au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission 29 novembre 2005, date d'échéance: 29 novembre 2013,

- Emprunt obligataire de EUR 50.000.000,00 à 4,00 %, "ABL E 24", 2006-2014, code ISIN: XS0260466700, représenté par des titres au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,00, date d'émission : 25 juillet 2006, date d'échéance: 25 juillet 2014, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, à L-1724 Luxembourg, 27, Boulevard du Prince Henri, le 19 février 2009 à 11h30 pour statuer, conformément à l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la modification de l'article 3 des statuts d'Argentabank Luxembourg S.A. (objet social)

Proposition: Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification de l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. "La société a pour objet toutes activités relevant des banques ou établissements de crédit, en particulier recevoir tous dépôts et de faire toutes opérations de crédit, ainsi que toutes transactions quelles qu'elles soient, en matière de valeurs mobilières, de métaux précieux, de gestion de fortune, de fiduciaire et de[s] services financiers.

Elle peut créer des sociétés filiales et prendre toute participation dans des sociétés ou associations relevant, ou non, du secteur financier et plus généralement faire, soit pour son propre compte, soit pour compte d'autrui, toutes opérations mobilières ou immobilières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet l'activité d'agent d'assurances conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et toute loi remplaçante.

Elle peut enfin et de façon générale réaliser toutes opérations financières, administratives, de gestion ou de conseil, directement ou indirectement en rapport avec ces activités."

Les obligataires sont priées de noter qu'une première assemblée générale des obligataires a déjà été dûment convoquée pour le 12 janvier 2009 avec un ordre du jour identique à celui exposé ci-dessus. Seulement 11.806 des 79.571 obligations (c'est-à-dire 14,8366 %) étaient représentées à cette Assemblée, de sorte que le quorum légal n'était pas atteint et que l'assemblée n'était donc pas en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour exposé ci-dessus.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 67-1 (3) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, une deuxième assemblée générale est convoquée par la présente pour le 19 février 2009, 11h30, ayant le même ordre du jour. A l'occasion de cette deuxième assemblée, les obligataires non présents et non représentés seront considérés comme présents et comme votant en faveur de la proposition du conseil d'administration.

Proposition du conseil d'administration:

Le conseil d'administration propose aux obligataires de voter en faveur de la modification proposée. D'une part, le texte proposé reprend et reformule l'objet social actuel, et d'autre part il élargit l'objet social de Argentabank Luxembourg S.A. de telle manière que la société puisse aussi gérer l'activité d'agent d'assurances.

Conditions et Formalités d'accès à l'assemblée:

Tous les obligataires ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires.

Chaque obligataire qui désire assister et voter à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, doit justifier de sa qualité d'obligataire en déposant, un certificat émis par la banque auprès de laquelle cet obligataire a déposé ses obligations (i) indiquant les obligations détenues et (ii) confirmant le blocage des titres ainsi détenus jusqu'au jeudi 19 février 2009 inclus (certificat de blocage). Les obligataires qui détiennent physiquement leurs titres doivent d'abord déposer ceux-ci auprès d'une banque luxembourgeoise dûment agréée et demander à cette même banque de préparer le certificat de blocage visé ci-avant.

Chaque obligataire peut participer et voter à l'Assemblée Générale des Obligataires à condition d'avoir déposé ou instruit sa banque de déposer l'original du certificat de blocage mentionné ci-avant, au moins cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège de la Société. Chaque obligataire recevra une copie du certificat de blocage et devra apporter cette copie ainsi que ses papiers d'identité à l'assemblée générale.

Les obligataires qui désirent voter par l'intermédiaire d'un mandataire doivent déposer le certificat de blocage visé ci-avant ensemble avec une procuration en original dans le délai fixé ci-avant au siège de la banque. La procuration doit être signée par l'obligataire, et, en cas de société, par une personne dûment autorisée. Le mandataire recevra une copie du certificat de blocage et de la procuration et devra apporter ces documents ensemble ses papiers d'identité à l'Assemblée Générale.

Les formulaires de procuration sont à la disposition des obligataires au siège de la banque.

Assemblée unique regroupant tous les Obligataires :

Etant donné que l'assemblée est appelée à délibérer sur une question qui est commune à tous les obligataires, ceux-ci sont, conformément à l'article 93 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, convoqués par la présente en une assemblée unique.

Référence de publication: 2009005325/283/85.

Diligentia AG-Unternehmensberatung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.859.

Le Bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152386/800062/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09375. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pub.K Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 32, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 60.496.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le jeudi 12 février 2009 à 10.00 heures au siège social de la Fiduciaire Ensch Wallers et Associés S.A. 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009009625/832/21.

Sunova S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.363.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social sis à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7 en date du 13 février 2008 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 30 septembre 2008.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009008649/1004/19.

Diligentia AG-Unternehmensberatung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.859.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152395/800062/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09380. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Lux Creations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.028.

STATUTS

L'an deux mil huit, le trente octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Pierre ROHARD, retraité, né à Algrange (France), le 15 décembre 1950, demeurant à F-57700 Hayange (France), 3, rue du Cimetière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "LUX CREATIONS S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toute autre localité du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de conseil en communication et en publicité.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Pierre ROHARD, retraité, demeurant à F-57700 Hayange (France), 3, rue du Cimetière., de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 920 €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Lionel ROHARD, gérant de sociétés, né à Thionville (France), le 7 septembre 1982, demeurant à F-57100 Thionville (France), 3, rue Stefan Liegeard.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Rohard, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2008; Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50.-); Relation: LAC/2008/44910

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 19 novembre 2008.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009009268/241/92.

(090007769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

**AD and COM S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux Creations S.à r.l.).**

Siège social: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 144.028.

L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Pierre ROHARD, retraité, né à Algrange (France), le 15 décembre 1950, demeurant à F-57700 Hayange (France), 3, rue du Cimetière,

Lequel comparant a exposé au notaire:

- Que la société à responsabilité limitée LUX CREATIONS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg, en voie d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 octobre 2008, non encore publié au Mémorial C,

- Qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en 100 parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la Société en vertu des statuts de la société publiés comme prèdit.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution prise suivante:

Résolution unique

- Changement de la dénomination de la société de «LUX CREATIONS S.à r.l.» en «AD AND COM S.à r.l.» et modification afférente de l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «AD AND COM S.à r.l.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rohard, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 22 décembre 2008. Reçu: douze euros (€ 12.-). Relation: LAC/2008/51631

Le Receveur ff. (signé): Frank Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 12 janvier 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009009271/241/36.

(090007769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Waldeck Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 140.185.

- Le siège social de la société
WALDECK CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

R.C. Luxembourg n° B 140.185.

8, rue Haute

L-4963 Clémency,

est dénoncé avec effet immédiat.

- Le société d'Expertise Comptable "SV SERVICES SARL" résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation signée en date du 17 juillet 2008.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Pour extrait conforme

SV SERVICES SARL

8, rue Haute

L-4963 Clémency

Signature

Référence de publication: 2009009593/9495/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03980. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090007714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Sat Conquest, Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 76.184.

En date du 12 novembre 2008, Monsieur Werner PLEIN a donné sa démission avec effet immédiat de son mandat d'administrateur et de son mandat d'administrateur-délégué.

Me Romain LUTGEN

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008152377/268/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05656. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Hôtel-Restaurant KLER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 11, Killebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 67.977.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

POUR MANDAT

DEGLIAME ALAIN

Référence de publication: 2008152378/604/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06602. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080174082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Commodity Refining and Resources Trading S.à r.l. et Cie S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 143.221.

—
Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag

Zwischen

Herrn Oliver Puhl, geb. in D-Marburg am 27.10.1964,

wohnhaft: Steinlestrasse 21, D-60596 Frankfurt am Main, als „Kommanditist“

und

Commodity Refining and Resources Trading S. à r. l., (RCS Nr. noch nicht bekannt; Gründung am 24.11.2008)

Firmensitz: 18, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, als „Komplementärin“

Gründungsdatum: 26. November 2008

Gesellschaftssitz: 18, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen

Gesellschaftszweck: Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf sowie die Verarbeitung von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen sowie Rohstoffen und Waren im eigenen Namen und für eigene Rechnung.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte zu betreiben und alle Maßnahmen zu treffen, die dem vorstehenden Unternehmensgegenstand mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

Dauer der Gesellschaft: unbestimmte Zeit.

Stammkapital	EUR 10.000,00 eingeteilt in 1.000 Anteile zu je	EUR 10,00
Beteiligung am Stammkapital:	Herr Oliver Puhl (wie vor)	EUR 9.980,00 = 998 Anteile
	Commodity Refining and Resources Trading S.à r.l. (wie vor)	EUR 20,00 = 2 Anteile

Geschäftsführung: Commodity Refining and Resources Trading S.à r.l. mit Einzelzeichnungsrecht

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2008152324/756/32.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02558. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Progitex Asia Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.742.

—
Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 24 novembre 2008

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.Les administrateurs de la Société, Géraldine SCHMIT et Christophe DAVEZAC ont également transféré leur adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008154913/587/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Eraorafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 77.371.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit.

Le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit italien CEPPELLINI LUGANO & ASSOCIATI HOLDING S.R.L., établie et ayant son siège social à I-27058 Voghera (PV), Via Scarabelli 80, (Italie),

ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme ERAORAFIN S.A. (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B 77.371, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 août 2000, publié au Mémorial C numéro 55 du 26 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 667 du 31 mars 2006.

- Que le capital social s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de seize euros (16,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Que la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif, et plus particulièrement la participation ERAORA S.R.L., avec siège social au Corso Italia 13 à I-20122 Milan, et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société dissoute.

- Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société anonyme ERAORAFIN S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANTONELLI; SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2008. Relation GRE/2008/5276. Reçu douze euros, 12 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 7 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009006518/231/54.

(090003815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Riva Bains, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 85, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 54.788.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Rita Maria ARMANI, gérante de société, demeurant à L-1461 Luxembourg, 85, rue d'Eich, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

Monsieur Valerio BALDRACCHI, gérant de société, demeurant à I-38085 Fraz. Strada/Pieve di Bon, 115, Via Alla Valla,

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Laquelle comparante a déclaré:

Qu'ensemble avec son mandant ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RIVA BAINS, avec siège à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 54.788,

constituée par acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 376 du 6 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, date du 14 novembre 2006, publiée au Mémorial C numéro 15 du 15 janvier 2007.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société à responsabilité limitée RIVA BAINS est liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Madame Rita Maria ARMANI est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable avec son associé des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile du liquidateur.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé, les comparants susdits en supporteraient les frais ou en feraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. M. ARMANI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 11 novembre 2008. Relation: CAP/2008/3419. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 novembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008148041/225/43.

(080174919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Fincater S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 144.055.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. La société anonyme dénommée "FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A.", avec siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°67.905,

ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration datée du 12 décembre 2008,

2. Madame Mireille GEHLEN, licenciée en administration des affaires, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté.

ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration datée du 12 décembre 2008.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINCATER S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 33.000 (trente trois mille Euros), représenté par 330 (trois cent trente) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, entièrement libéré.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 600.000 (six cent mille Euros), représenté par 6.000 (six mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 12 décembre 2013, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera docu-

mentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur."

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des opérations suivantes, qui nécessitent l'autorisation préalable d'une Assemblée Générale des Actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts, à savoir un acte de disposition (achat ou vente) par rapport à une participation dans une société portant sur plus de deux pour cent (2%) du capital social émis de cette société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009. La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} lundi du mois de mai 2010 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 330 (trois cent trente) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant versé	% du capital social libéré
FIDUCIAIRE F, WINANDY & ASSOCIES SA	329	€ 32.900	100 %
Mme M. GEHLEN	1	€ 100	100 %
Total	500	€ 33.000	100 %

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000 (trente trois mille Euro) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Mr François WINANDY, né le 15 mai 1949 à Luxembourg-Ville (Luxembourg), Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
 - Mme Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, Licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, Administrateur.
 - Mr Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974, à Strasbourg en France, Maître en Droit Privé, demeurant professionnellement au 25 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire :
 - La société "H.R.T. Révision S.à r.l.", établie à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.
4. Le siège de la société est fixé au 25, Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs est fixé à 3 ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2012;
6. Le mandat du commissaire est fixé à 3 ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012;

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.H. DOUBET, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2008, LAC/2008/50646: Reçu cent soixante-cinq Euros (EUR 165.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009010011/208/270.

(090008326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Dome S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.653.

In the year two thousand and eight, on the tenth of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of DOME S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 112.653, incorporated under the denomination LBC Holdings S.C.A. pursuant to a notarial deed dated 8th of December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 500 of 9th of March 2006.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 9 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 134 of 17 January 2008 (the "Company").

The meeting is opened at 2.45 p.m., with Mrs Françoise Rollin, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Ms Anne-Lies Van Den Eeckhaut, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Sprimont, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Capital decrease by cancellation of 12,400 class B shares.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital of the Company in order to bring it from its current amount of one hundred thirty-nine thousand two hundred ninety-two euro and fifty cents (EUR 139,292.50) to one hundred twenty-three thousand seven hundred ninety-two euro and fifty cents (EUR 123,792.50) by the cancellation of twelve thousand four hundred (12,400) shares held by the Company for its own account.

The present capital decrease is subject to the provisions of article 69 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended

As a consequence, the first paragraph of article six of the articles of incorporation of the Company will henceforth read as follows:

" **Art. 6 (first paragraph).** The Company has a subscribed share capital of one hundred twenty-three thousand seven hundred ninety-two euro and fifty cents (EUR 123.792.50) divided into twenty-four thousand seven hundred ninety-nine (24,799) shares of class A (the "Class A Shares"), seventy-four thousand two hundred and thirty-four (74,234) shares of

class B (the "Class B Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,000.00.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DOME S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.653, constituée sous la dénomination LBC Holdings S.C.A. suivant un acte notarié en date du 8 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 9 mars 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 9 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 134 du 17 janvier 2008 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures, sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

Réduction du capital par l'annulation de 12.400 actions de classe B.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,00) pour le ramener de son montant actuel de cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 139.292,50) à cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 123.792,50) par l'annulation des douze mille quatre cents (12.400) actions de classe B détenues par la Société pour son propre compte.

Cette réduction est faite en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En conséquence, le premier alinéa de l'article six des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6 (1^{er} alinéa).** La Société a un capital souscrit de cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 123.792,50) représenté par vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt dix-neuf (24.799) actions de classe A (les "Actions de Classe A"), soixante-quatorze mille deux cent trente-quatre (74.234) actions de classe B (les "Actions de Classe B"), et par une (1) action de commandité ("Action de Commandité"), ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune."

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 1.000,00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, P. SPRIMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2008. LAC /2008 /45280. Reçu douze euros, €12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008151141/7241/124.

(080178799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Strenzler-Theisen société civile.

Siège social: L-6570 Osweiler, 5, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg E 3.987.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK mit dem Amtssitze in Echternach.

Sind erschienen:

1) Herr Lucien Strenzler, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 11. November 1957, und dessen Ehegattin Frau Lydie Weis, Hausfrau, geboren in Echternach, am 25. Januar 1958, wohnhaft beisammen in L-6570 Osweiler, 5, rue Principale, erklärend verheiratet zu sein unter dem Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft auf Grund eines Ehevertrages, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. Oktober 1995, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch, am 9. November 1995, Band 899, Nummer 68.

2) Herr Frank Strenzler, Landwirt, ledig, geboren in Luxemburg, am 14. April 1982, wohnhaft in 5, rue Principale, L-6570 Osweiler.

3) Herr Alex Theisen, Landwirt, ledig, geboren in Luxemburg, am 31. Januar 1973, wohnhaft in 10, rue de Dickweiler, L-6571 Osweiler.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten eine zwischen ihnen zu gründende zivilrechtliche Gesellschaft zu beurkunden wie folgt:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschließen die vorbenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Maßgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Maßnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Verpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen Strenzler-Theisen société civile.

Ihr Sitz befindet sich in L-6570 Osweiler, 5, rue Principale, und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfundzwanzig (25) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von SIEBEN HUNDERT DREIZEHN TAUSEND ZWEI HUNDERT EURO (€ 713.200.-) besteht aus den Einlagen der Gesellschafter. Es umfasst folgende eingebrachte Vermögensbestände:

a) Seitens der Eheleute Herrn Lucien Strenzler - Lydie Weis

Viehbestand:

Bezeichnung	Alter	Anzahl	Wert (€)
Jung- u. Mastvieh	bis 1 Jahr	46	9 200,00
Jung- u. Mastvieh	1-2 Jahre	17	5 100,00
Jung- u. Mastvieh	> 2 Jahre	18	9 000,00
Mastbullen		24	14 400,00
Milchkühe		45	36 000,00
Summe Viehbestand:			73 700,00
Anteilscheine Herdbuch (€):			500,00
Gesamtsumme:			74 200,00

b) Seitens Herrn Frank Strenzler:

Maschinenbestand:

Bezeichnung	Wert (€)
Schlepper CASE 1056	8 500,00
Schlepper MF 8140	15 000,00
Schlepper MF 7480	45 000,00
Hoftraktor Weidemann	10 000,00
Mähdrescher 1/3	71 600,00
Kipper Maître	12 000,00
Schwader Fella	12 500,00
Kreiselheuer Fella	4 000,00
Kreiselschwader Vicon	2 500,00
Heckmäher Vicon	2 000,00
Quadrantenpresse NH	17 500,00
Feldspritze	1 500,00
Reinigungsgerät	700,00
Düngerstreuer Sulky	4 000,00
Güllefass Joskin	12 500,00
Miststreuer Gilbert	8 000,00
Pflug Kverneland	2 500,00
Wiesenegge	3 800,00
Bottenwagen	2 200,00
Mischwagen Strautmann	22 000,00
Summe Maschinenbestand:	257 800,00

Viehbestand:

Bezeichnung	Alter	Anzahl	Wert (€)
Jung- u. Mastvieh	1-2 Jahre	7	2 100,00
Mutterkühe		30	22 500,00
Summe Viehbestand:			24 600,00
Gesamtsumme:			282 400,00

c) Seitens Herrn Alex Theisen:

Maschinenbestand:

Schlepper CASE 150	28 500,00
------------------------------	-----------

Schlepper CASE 1056	9 000,00		
Schlepper CASE 844	10 000,00		
Kipper	12 000,00		
Güllefass Joskin	20 000,00		
Schwader	2 500,00		
Feldspritze	1 500,00		
Düngerstreuer Sulky	2 500,00		
Saatkombination Nodet	5 000,00		
Pflug Kverneland	10 000,00		
Häcksler Claas 1/2	142 000,00		
Schneidwerk	13 000,00		
Frontmäher Claas	10 500,00		
Heckmäher Claas	5 000,00		
Kipper	5 000,00		
Summe Maschinenbestand	276 500,00		
Anteilscheine Herdbuch (€):	500,00		
Viehbestand:			
Bezeichnung	Alter	Anzahl	Wert (€)
Jung- u. Mastvieh	bis 1 Jahr	33	6 600,00
Jung- u. Mastvieh	1-2 Jahre	16	4 800,00
Jung- u. Mastvieh	> 2 Jahre	14	7 000,00
Mastbullen		42	25 200,00
Milchkühe		45	36 000,00
Summe Viehbestand:			79 600,00
Gesamtsumme:			356 600,00

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge SIEBEN HUNDERT DREIZEHN TAUSEND ZWEI HUNDERT EURO (€ 713.200.-), und ist eingeteilt in sieben tausend ein hundert zweiunddreissig (7.132) Anteile von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-) welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1.- Die Eheleute Lucien Strenzler - Lydie Weis, vorbenannt, sieben hundert zweiundvierzig Anteile	742
2.- Herr Frank Strenzler, vorbenannt, zwei tausend acht hundert vierundzwanzig Anteile	2.824
3.- Herr Alex Theisen, vorbenannt, drei tausend fünf hundert sechsundsechzig Anteile	3.566
Total: sieben tausend ein hundert zweiunddreissig	7.132

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafter, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übernahme enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert so muss entweder ein anderer Übernehmer gesucht werden oder die Gesellschaft wird aufgelöst gemäss Art. 24 und 25 der Statuten.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmäßige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von zwei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildete, weiterführen.

Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser zwei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche und die Prämienrechte.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2008.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich werden wenigstens ein Zwanzigstel vom erwirtschafteten Gewinn der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Gesellschaftern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Maßgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Die Modalitäten dieser Gewinnaufteilung werden in einer internen Geschäftsordnung festgehalten und in ein Spezialregister eingetragen.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Arbeit und / oder Kapital während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen, wobei jeder der Gesellschafter mindestens eine volle Arbeitskraft (2.300 AKh im Jahr) stellt.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und familienfremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer die gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche, die Gebäude, die Milchquote und alle Produktionsrechte (Jetons) an die Gesellschaft zu verpachten.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus 3 Verwaltern, die von der Generalversammlung ernannt werden. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

- 1.- Herr Lucien Strenzler, vorbenannt
- 2.- Herr Frank Strenzler, vorbenannt
- 3.- Herr Alex Theisen, vorbenannt

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von fünfzehntausend Euro (15.000,-). Für Verpflichtungen die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der drei Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigebogen.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Außerordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse der Generalversammlung müssen einstimmig genommen werden.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen Familienangehörigen vertreten lassen.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses Protokoll wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet und in ein Spezialregister eingetragen.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 26. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in Betreff der Auslegung gegenwärtiger Satzung, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des zuständigen Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Alle Umänderungen der vorliegenden Statuten, sowie alle sonstigen Änderungen welche die Situation der Gesellschaft betreffen, müssen der Verwaltung der Technischen Dienste der Landwirtschaft (ASTA) und dem Service d'Economie Rurale unverzüglich mitgeteilt werden.

Art. 30. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf ungefähr fünf tausend ein hundert achtzig Euro (€ 5.180.-).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegewärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. STRENZLER, L. WEIS, F. STRENZLER, A. THEISEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 novembre 2008. Relation: ECH/2008/1534. Reçu trois mille cinq cent soixante-six euros 713.200.- à 0,5% = 3.566.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. November 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008150341/201/246.

(080176076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

A Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.164.

—
EXTRAIT

Le Gérant unique a décidé en date du 31 octobre 2008, les modifications suivantes:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- transfert du siège social du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, 5 décembre 2008.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Richard Brekelmans and Michael Verhulst

Référence de publication: 2008156002/751/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04566. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Charterhouse Poppy IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 116.783.

—
EXTRAIT

A ce jour, l'adresse de Mr. Christophe El Gammal, Gérant C de la Société, n'est plus au 108, route de Mondercange, L-4247 Esch-sur-Alzette mais au 67, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

De plus, l'adresse de l'Associé unique de la Société, Charterhouse Poppy III, n'est plus au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, mais au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe El Gammal

Mandataire

Référence de publication: 2008151982/6762/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01135. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Lainal S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg E 2.695.

—
L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable agréé, demeurant professionnellement à Bertrange, représentant

Monsieur Peter FRIBERG, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 8, rue de la Sapinière, et

Madame Françoise BOUVEZ, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 8, rue de la Sapinière,

en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et la mandataire des comparants, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

La comparante, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution ci-après relaté que ses mandants détiennent ensemble toutes les 100 parts de la société civile immobilière LAINAL S.CL, dont le siège est à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 03 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1651 du 18 novembre 2002, immatriculée au R.C.S.L. sous le numéro E 2.695,

et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, s'est constituée au nom et pour le compte de ses mandants en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Siège social

Le siège de la société est transféré à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

"Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. REUTER-WAGNER, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3892. Reçu douze euros. 12,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 30 décembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009009412/225/37.

(090007910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Histoire d'Or Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.870.125,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.335.

En date du 6 mai 2008, la dénomination des associés a changé de la manière suivante:

- PPMC Fourth Nominees Ltd devient Silverfleet Fourth Nominees Limited;
- PPMC PSPS Nominees Ltd devient Silverfleet PSPS Nominees Limited;
- PPMC BOS Nominees Ltd devient Silverfleet BOS Nominees Limited;
- PPMC Holborn Nominees Ltd devient Silverfleet Holborn Nominees Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152062/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00931. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080179575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Lowell S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.267.

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LOWELL S.A.", ayant son siège social au L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B56267, constituée suivant acte notarié en date du 20 septembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 616, page 29545 du 28 novembre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 6 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F). Le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B). L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Benoit CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

La société n'aura pas d'activité commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans le limite de la loi du 11 mai 2007, pré-mentionnée."

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en LOWELL S.A., SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5 des statuts

4.- Modification de l'article 14 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. "La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

La société n'aura pas d'activité commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans le limite de la loi du 11 mai 2007, pré-mentionnée."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "LOWELL S.A., SPF".

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

"Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa). "Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "LOWELL S.A., SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 5. (nouvel alinéa). "Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que décrits à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi précitée:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

" **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à la somme de MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, B. CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2008. LAC/2008/51439. Reçu: douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009009994/220/91.

(090008803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

International School of Luxembourg, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 36, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 398.

Suite à une résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 23 mars 2008, homologuée par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en date du 29 octobre 2008, les articles d'association de la International School of Luxembourg ont été refondus entièrement tel qu'il suit:

«Art. 1^{er}.

- A) L'Association sera une organisation sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- B) L'Association existera sous la dénomination de «International School of Luxembourg, a.s.b.l.».
- C) Le siège social de l'Association sera établi à Luxembourg-Ville; il peut être transféré en n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg à la suite d'une décision prise à la majorité simple du Conseil d'Administration.
- D) L'Association sera établie pour une durée illimitée.

Art. 2.

- A) L'Association aura pour objet la création, l'organisation et l'administration d'une école de langue anglaise au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier, pour les enfants dont les parents, ou toutes autres personnes ayant la garde légale ou actuelle sur eux, auront leur résidence sur le territoire luxembourgeois. Son programme d'études préparera les étudiants à leur entrée dans des universités à travers le monde.
- B) L'Association aura pour objet la promotion de toutes les activités scolaires ou en relation avec l'école, pour le bénéfice des enfants précités et de toutes autres activités, qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet ou de nature à faciliter la réalisation de celui-ci.

Art. 3. L'Association poursuivra son objet dans un esprit de stricte neutralité politique, idéologique et religieuse.

Art. 4.

- A) L'Association sera composée de membres votants et de membres honoraires. Seuls les membres votants jouiront des droits et privilèges établis par la loi sur les associations sans but lucratif. Le nombre minimum de membres votants sera fixé à trois.

B) Seuls peuvent être admis comme membres votants, les parents ou toutes autres personnes ayant une garde légale ou actuelle sur les élèves allant à l'International School of Luxembourg, ainsi que les membres du Conseil d'Administration.

C) Pour être admise comme membre votant, une personne éligible doit:

- 1) avoir signé une déclaration d'adhésion aux Statuts et aux règles de l'Association;
- 2) avoir été admise par le Conseil d'Administration; et
- 3) avoir payé sa souscription annuelle.

D) Le titre de membre honoraire peut être conféré aux personnes qui apportent leur soutien moral ou matériel à l'Association. Leur nombre n'est pas limité. L'admission des membres honoraires sera décidée par le Conseil d'Administration. Les membres honoraires peuvent prendre part aux Assemblées Générales mais n'y assisteront qu'à titre consultatif.

E) Il peut être demandé aux membres votants de l'Association de payer une souscription annuelle d'un montant compris entre 1 et 40 Euros.

Art. 5. Les membres votants de l'Association peuvent perdre leur qualité de membre d'une des façons suivantes:

- 1) en remettant leurs démissions au Conseil d'Administration;
- 2) en étant exclus pour motifs graves suite à une décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité de 2/3 des voix;
- 3) à la suite du défaut de paiement d'une souscription annuelle.

En outre, les personnes n'ayant plus d'enfants fréquentant l'école cesseront d'être membres de l'Association.

Art. 6.

A) L'Association sera gérée par un Conseil d'Administration composé de quinze (15) membres qui seront choisis de la manière suivante:

1) Deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration seront élus par les membres de l'Association de la manière suivante:

(i) tout membre votant de l'Association, excepté les employés de l'école, qui ne sont pas autorisés à se présenter comme représentants des parents, peuvent être nommés par soumission au Conseil d'Administration, au moins quatorze jours calendaires avant la réunion en question, une pétition signée par au moins quinze membres de l'Association. Si un ou plus des membres du Conseil d'Administration doivent être élus parmi les personnes visées par les dispositions du présent paragraphe, le vote contiendra les noms de toutes les personnes nommées. Chaque membre de l'Association aura droit à une voix par position vacante à l'Assemblée Générale en question. Les postulants recevant le plus grand nombre de votes occuperont les positions vacantes.

(ii) Un tiers (1/3) des membres du Conseil d'Administration sera élu par un vote à la majorité du Conseil d'Administration afin de représenter la communauté dans son ensemble, y compris les parents actuels et ceux qui ne sont pas parents, mais en excluant les employés de l'école. Ces membres du Conseil d'Administration seront nommés pour leur expertise dans un domaine important en relation avec les tâches du Conseil d'Administration et seront élus par les membres votants de l'Association.

2) Un représentant de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique peut être choisi par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg. Cette fonction ne sera pas soumise à l'Article 11, paragraphe B des Statuts, qui exige que l'élection des autres membres du Conseil d'Administration soit faite par l'Association et restera en vigueur aussi longtemps que l'Ambassadeur le souhaite. Ce membre sera un membre non-votant et n'aura qu'une fonction consultative. Sa présence ne sera pas prise en compte pour le calcul du quorum de présence du Conseil d'Administration.

3) Dans le cadre d'une élection suivant les termes du paragraphe 6A (1), lorsqu'il y a une égalité de suffrages pour deux ou plusieurs candidats à un siège au Conseil d'Administration, le président disposera d'une voix prépondérante. Si le président est lui-même un des candidats, il remettra la présidence au membre du Conseil d'Administration qui doit lui succéder immédiatement à la présidence, qui aura alors une voix prépondérante.

4) Aucun membre du Conseil d'Administration n'aura le droit d'avoir un conjoint, ou un autre partenaire, considéré par la loi nationale comme étant équivalent à un conjoint, ou un membre de sa famille, employé par l'école. Seulement un parent ou tuteur légal par famille a droit de siéger au Conseil d'Administration en même temps.

B) Les membres du Conseil d'Administration seront élus pour une durée de deux années. Cette période s'étend du premier jour de juillet la première année jusqu'au dernier jour de juin la deuxième année. Un membre du Conseil d'Administration commencera ses fonctions le premier jour de juillet suite à son élection, ou le premier jour de décembre s'il a été élu lors de l'Assemblée Générale d'automne. En cas de décès, de démission ou d'incapacité d'exercer ses fonctions pour n'importe quelle raison d'un membre du Conseil d'Administration en cours de mandat et avant échéance de son mandat, le Conseil d'Administration peut lui-même élire par un vote à la majorité simple, une personne qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée, lors de laquelle, un membre du Conseil d'Administration sera élu pour occuper la fonction vacante conformément aux dispositions des Articles 6 et 12.

Art. 7.

A) Lors de sa première réunion suivant le 1^{er} juillet de chaque année, le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

B) Le Conseil d'Administration peut confier à des personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration une mission ponctuelle, à titre temporaire ou permanent. Ces personnes, qui n'ont pas besoin d'être membres de l'Association, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, mais uniquement à titre consultatif.

C) Si besoin, le Conseil d'Administration peut créer des comités, qui peuvent comprendre des membres du Conseil d'Administration, des membres ordinaires ou honoraires, ou des personnes non-membres de l'Association.

D) Les membres de l'Association seront tenus informés de tout changement dans la composition du Conseil d'Administration.

Art. 8.

A) Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de l'Association le réclame, mais en aucun cas, moins de huit fois par an. Les membres du Conseil d'Administration décident des dates de leurs réunions ordinaires. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne peut se réunir valablement que si la majorité de ses membres votants sont présents en personne ou représentés par procuration.

B) Les réunions du Conseil d'Administration seront présidées par le Président ou, en son absence, par le Vice-président, ou, en l'absence de celui-ci, par le Secrétaire, ou, en l'absence du Secrétaire, par le Trésorier ou, en l'absence de ce dernier, par le membre du Conseil d'Administration présent ayant le plus d'ancienneté.

C) Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité simple des votants, en ce inclus la voix du membre présidant le Conseil d'Administration. En cas d'égalité des voix, le membre présidant le Conseil d'Administration dispose de la voix prépondérante.

D) Les décisions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans un procès-verbal signé par le membre présidant et par le secrétaire, ainsi que par tout membre du Conseil d'Administration qui le souhaite. Les procès-verbaux sont gardés dans un registre ad hoc. Des extraits ou copies d'un procès-verbal devant être produits en justice ou pour tout autre motif doivent être certifiés conformes à l'original du procès-verbal et signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

E) Tout membre du Conseil d'Administration qui est dans l'impossibilité d'assister à une réunion peut remettre une procuration écrite à un des autres membres pour le représenter à cette réunion et pour émettre un vote en son lieu et place, avec la restriction qu'aucun membre du Conseil d'Administration présent à une réunion ne puisse détenir plus de deux procurations.

F) Le Conseil d'Administration peut également prendre des décisions sans s'être réuni, à la condition que ses décisions aient été enregistrées par écrit et signées par tous ses membres.

G) Le Conseil d'Administration énoncera les procédures qu'il suit dans un règlement interne.

Art. 9.

A) Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs les plus étendus pour gérer les activités de l'Association et pour la représenter dans toute affaire de caractère juridique ou non-juridique. Tout ce qui n'est pas explicitement réservé à l'Association par les présents Statuts ou par la loi relève de la compétence du Conseil d'Administration.

B) Le Conseil d'Administration peut, en particulier, acquérir, vendre ou hypothéquer les biens de l'Association, emprunter de l'argent et accepter tous legs ou donation, pour autant que ceci soit autorisé par la loi; il peut dans le respect des lois luxembourgeoises engager ou licencier les membres de l'administration et du corps enseignant de l'école, décider de l'admission, de la non-admission ou de l'expulsion des élèves de l'école, et engager ou licencier tous les employés et ouvriers au service de l'Association.

C) Le Conseil d'Administration fixera annuellement le montant des frais de scolarité.

D) Lors de la première assemblée générale ordinaire de l'Association de chaque exercice social, le Conseil d'Administration soumettra, conformément aux termes de l'Article 13, Paragraphe A, les comptes de l'exercice fiscal précédent et le budget de l'exercice fiscal suivant.

E) Le Conseil d'Administration veillera à ce que les dispositions des articles trois, neuf et dix de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif soient strictement respectées. La signature de deux membres du Conseil d'Administration valide l'engagement de l'Association vis-à-vis des tiers, pourvu que l'action de ces deux membres ait été autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 10.

A) Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, ou à l'administration de l'école.

B) Le Conseil d'Administration engagera une personne pour remplir les fonctions de Directeur de l'école. Il fixera les conditions d'emploi et les responsabilités spécifiques du Directeur. Ces responsabilités seront énoncées dans le Règlement Interne du Conseil d'Administration. D'ordinaire, le Conseil d'Administration délègue la gestion quotidienne du fonctionnement de l'école au Directeur. Le Directeur de l'école assiste aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif.

C) Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas rémunérés par l'Association; ils ne pourront pas être les employés ni faire partie du corps professoral. Cependant, un membre du Conseil d'Administration peut être rémunéré pour des services qu'il a fournis à l'Association en remplissant une fonction autre que celle de membre du Conseil d'Administration. De la même manière, les membres du Conseil d'Administration peuvent être remboursés de frais qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 11. Une décision de l'Assemblée Générale est requise dans les cas suivants:

- A) changement des Statuts: les règles à suivre en vue de changer les Statuts sont celles qui sont stipulées à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928;
- B) élection ou retrait de membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 6 des présents Statuts;
- C) approbation ou non-approbation des comptes et du budget;
- D) dissolution de l'Association;
- E) exercice de tous les autres pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ou par les Statuts.

Art. 12.

A) Le Conseil d'Administration convoquera des Assemblées Générales ordinaires par simple lettre adressée à tous les membres votants, ainsi qu'aux autres parents et/ou tuteurs des élèves inscrits à l'école, au moins vingt et un jours calendaires avant la date de la réunion. Cette lettre énonce une proposition d'Ordre du Jour; s'il faut procéder à une élection au Conseil d'Administration, la lettre le mentionne.

B) Une deuxième annonce convoquant l'Assemblée Générale contiendra l'Ordre du Jour définitif. Celui-ci doit comprendre tout point soumis par le Président, par deux membres du Conseil d'Administration, par le Directeur de l'Ecole, ou encore par un nombre de membres de l'Association égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres déposée au Registre de Commerce, quatorze jours avant la date de l'Assemblée. Cette annonce comprend également un bulletin de vote avec la liste de tous les candidats admis à une élection au Conseil d'Administration, et toute question soumise au vote des membres en vertu des dispositions des Articles 11 et 12.

C) Les membres de l'Association peuvent voter sur tout point de l'ordre du jour mis au vote de l'une des deux manières suivantes:

- 1) par bulletin de vote officiel envoyé par courrier à l'école et reçu par celle-ci pour la date de l'Assemblée en question,
- 2) par bulletin de vote officiel placé dans l'urne le jour de l'Assemblée.

En matière de vote, les membres de l'Association peuvent décider de donner une procuration, mais uniquement à leur conjoint ou à leur partenaire considéré par la loi nationale comme équivalent à leur conjoint.

E) Pour tout vote sur des points inscrits à l'Ordre du Jour définitif d'une Assemblée de l'Association, le résultat du vote ne sera considéré comme valide que si 15% au moins des membres de l'Association assistent personnellement ou sont représentés à l'Assemblée Générale par procuration ou par un bulletin officiel.

F) Les membres peuvent voter sur toutes autres questions qui ne sont pas inscrites à l'Ordre du Jour mais qui sont soulevées lors de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'Article 14 (C).

Art. 13.

A) Le Conseil d'Administration fixera chaque année les lieux et dates des Assemblées Générales de l'Association, et une proposition de l'Ordre du jour dont elles ont à débattre, tel que stipulé à l'Article 12 (B). Parmi les points inscrits à l'Ordre du jour de la première Assemblée Générale ordinaire d'un exercice figure la soumission des comptes de l'exercice précédent et du budget de l'exercice en cours. L'Assemblée Générale délibérera également par vote spécial quant à la décharge à accorder aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat durant l'année écoulée.

B) Outre les Assemblées Générales ordinaires convoquées par le Conseil d'Administration, une Assemblée Générale doit être convoquée sur la demande écrite de 20% des membres de l'Association calculé sur la base de la dernière liste annuelle des membres déposée au Registre de Commerce. Une Assemblée Générale peut également être convoquée sur la demande écrite de trois membres votants du Conseil d'Administration ou de deux membres votants du Conseil d'Administration et du Directeur de l'Ecole.

C) Toute Assemblée Générale doit se tenir dans les trente et un jours calendaires suivant la réception d'une demande valable, telle que décrite à l'Article 13, Paragraphe B, ci-dessus. Pour une telle Assemblée Générale, un préavis de dix jours calendaires sera réputé suffisant.

Art. 14.

A) Les Assemblées Générales seront présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou, à défaut, par le Secrétaire ou, à défaut, par le Trésorier ou, à défaut de ce dernier, par le membre présent qui a la plus grande ancienneté au sein du Conseil d'Administration.

B) Le Président, ou la personne remplissant cette fonction, désignera un Secrétaire pour rédiger le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Ce procès-verbal sera signé par la personne présidant l'Assemblée Générale et par le Secrétaire désigné et sera conservé dans un registre ad hoc et envoyé aux membres de l'Association.

C) Tous les membres votants disposent d'une voix égale aux Assemblées Générales. On votera sur les points inscrits à l'Ordre du Jour définitif et on élira les candidats à l'élection au Conseil d'Administration à la majorité des membres votants qui ont émis un vote, sous réserve que la condition stipulée par l'Article 12 (E) soit remplie. En cas d'égalité pour n'importe quel vote, la personne présidant l'Assemblée aura un vote prépondérant. Pour un vote émis par l'Association au sujet d'une question non inscrite à l'Ordre du Jour définitif d'une Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'Article 12 (B), un quorum de 50% des membres votants doit être présent en personne.

A défaut, aucune décision ne pourra être prise par l'Association sur cette question à cette Assemblée Générale.

D) Toutes les décisions prises par l'Association sont sujettes aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution de l'Association selon les dispositions des articles huit et vingt de la loi mentionnée ci-dessus.

E) Les résolutions de l'Association seront affichées au siège de l'Association et envoyées par la poste aux membres de l'Association. Si des personnes non-membres sont concernées par des décisions adoptées par l'Association, elles en seront informées par courrier ou par une forme appropriée de publication.

F) Le Conseil d'Administration s'assurera que les bulletins de vote sont comptés et enregistrés de façon précise. Les résultats des votes seront annoncés à l'Assemblée Générale et consignés au procès-verbal.

G) Des extraits ou copies de procès-verbal devant être produits en justice ou pour tout autre motif devront être certifiés conformes à l'original du procès-verbal et signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. L'année sociale de l'école débutera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration préparera les comptes de l'exercice social qui vient de s'achever. Les comptes seront vérifiés par des commissaires aux comptes désignés par l'Association et seront soumis à l'approbation des membres de l'Association, en conformité avec les dispositions de l'Article 13, Paragraphe A.

Art. 16.

A) La dissolution et la liquidation de l'Association seront régies par les articles dix-huit et suivants de la loi régissant les associations sans but lucratif.

B) En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration agira en tant que liquidateur. Après que les dettes aient été payées, il disposera du surplus en conformité avec la loi sur la distribution des surplus. Si, pour quelque raison, le bénéficiaire n'est pas à même d'accepter cette donation, le Conseil d'Administration décide de la distribution du surplus en conformité avec la loi.

Art. 17. Pour le surplus et dans tous les cas non réglés par les présents Statuts, les dispositions de la loi du vingt et un avril 1928 précitée seront applicables.»

Traduction anglaise:

"Art. 1.

A) The Association shall be a non-profit organization according to the law of 21 April 1928, as modified.

B) The Association shall be known as: "International School of Luxembourg, a.s.b.l."

C) The registered office of the Association shall be established in the city of Luxembourg; it can be transferred to any other place in the Grand Duchy by simple majority decision of the Board of Governors.

D) The Association shall be of unlimited duration.

Art. 2.

A) The Association shall have for its purpose the foundation, organization, and administration of an English-language school in the Grand Duchy of Luxembourg, especially for children whose parents, or other persons having legal or actual guardianship over them, shall have their residence on Luxembourg territory. Its program of studies shall prepare students for entrance into universities worldwide.

B) The Association shall have as its purpose the promotion of all school or school-related activities for the benefit of the children named above, and any other activities associated directly or indirectly with its purpose or of a nature to promote its realization.

Art. 3. The Association shall carry out its purpose in a spirit of strict political, ideological, and religious neutrality.

Art. 4.

A) The Association shall be composed of voting members and honorary members. Only voting members shall enjoy the rights and privileges established under the law governing non-profit associations. The minimum number of voting members shall be three.

B) Only parents or other persons having legal or actual guardianship of pupils attending the International School of Luxembourg, as well as members of the Board of Governors may be admitted as voting members.

C) To be admitted as a voting member, it is necessary for an eligible person:

1. to have signed a declaration of adhesion to the Articles and regulations of the Association,

2. to have been admitted by the Board of Governors, and
3. to have paid any annual subscription.

D) The title of honorary member may be conferred upon persons who lend their moral or material support to the Association. Their number is not limited. Admission of honorary members shall be decided by the Board of Governors. Honorary members may take part in General Meetings, but shall be present only in an advisory capacity.

E) Voting members of the Association may be required to pay an annual subscription of an amount ranging between 1 and 40 Euros.

Art. 5. Voting members of the Association may lose their membership in any of the following ways:

1. by submitting their resignations to the Board of Governors.
2. by being expelled for serious grounds by a decision of the General Meeting taken by a 2/3 majority of the votes cast.
3. by non-payment of any annual subscription.

In addition, persons who no longer have children attending the school shall cease to be members of the Association.

Art. 6.

A) The Association shall be governed by a Board of Governors composed of fifteen (15) members who shall be chosen in the following manner:

1. Two thirds (2/3) of the Board members shall be elected by the membership of the Association in the following manner:

i. any voting member of the Association, except for school employees who are not allowed to stand as parent representatives, may be nominated by submitting to the Board of Governors at least fourteen calendar days before the meeting in question, a petition signed by at least fifteen members of the Association. If one or more members of the Board of Governors are to be elected from among the persons nominated under the provisions of this paragraph, the ballot shall contain the names of all persons nominated. Each member of the Association shall have the right to cast one vote for each position to be filled at the particular General Meeting. The candidates receiving the highest number of votes shall fill the vacant positions.

ii. One third (1/3) of the Board members shall be nominated by majority vote of the Board of Governors to represent the community at large, including current parents and non-parents, but excluding employees of the school. These Board members shall be nominated for their expertise in an area of importance to the work of the Board and shall be elected by the voting members of the Association.

2. A representative of the Embassy of the United States of America may be selected by the American Ambassador to Luxembourg. This position shall not be subject to the provisions of Article 11, paragraph B of the Articles requiring the election of the other Board members by the Association and shall hold office as long as the Ambassador so wishes. This member shall be a non-voting member and shall only be present in an advisory capacity. His presence shall not count for the calculation of the quorum of presence of the Board of Governors.

3. In case of an election pursuant to paragraph 6A(1), where two or more candidates are tied for election to a seat on the Board, the presiding officer shall cast the deciding vote. If the presiding officer is one of the candidates, he shall turn the chair over to the Board member next in succession to the chair, who shall then cast the deciding vote.

4. No Board member shall have a spouse, or any partner of that member considered by national law as equivalent to the spouse, or family member employed by the school. Only one parent or legal guardian per family may serve on the Board of Governors at any one time.

B) Members of the Board of Governors shall be elected for a term of two years. A term shall be defined as the first day of July in year one through the last day of June in year two. A member of the Board of Governors will begin his/her term on the first day of July following his/her election, or on the first day of December if elected in the autumn General Assembly. In case a member of the Board dies while in office, resigns, or is unable to serve for any other reason, and there is still time remaining in his/her term, the Board of Governors itself may choose a qualified person by simple majority vote of the Board to serve until the next regularly scheduled meeting of the Association, at which time a Board member shall be elected to fill the remainder of the term in the manner prescribed in Articles 6 and 12.

Art. 7.

A) At its first meeting after the first of July every year, the Board of Governors shall elect from among its members a chairman, a vice-chairman, a secretary, and a treasurer.

B) The Board may charge persons who are not members of the Board of Governors with a particular assignment on either a temporary or permanent basis. These persons, who need not be members of the Association, may attend meetings of the Board, but in an advisory capacity only.

C) In case of need, the Board of Governors may establish committees that may include Board members, regular or honorary members, or non-members of the Association.

D) The membership of the Association shall be informed of any changes in the composition of the Board.

Art. 8.

A) The Board of Governors shall meet as often as the interests of the Association require, but in no case fewer than eight times a year. Members of the Board of Governors shall decide upon the dates to be fixed for their regular meetings. Special meetings may be convened by the Chairman or by any two Board members. The Board can meet validly only if the majority of its voting members are present or represented by proxy.

B) Board meetings shall be presided over by the Chairman, or in his/her absence by the Vice-chairman, or in the latter's absence by the Secretary, or in the latter's absence by the Treasurer, or in the latter's absence by the most senior Board member present.

C) The Board's decisions shall be taken by simple majority of those voting including the presiding officer. In case of a tie, the presiding officer shall cast the deciding vote.

D) The decisions of the Board of Governors shall be recorded in minutes which shall be signed by the presiding officer and the secretary as well as by any Board members who wish to do so. The minutes shall be kept in a special register. Extracts or copies of the minutes to be produced in a court of justice or elsewhere shall be certified as conforming to the original minutes and signed by the Chairman or by any two other members of the Board of Governors.

E) Any Board member unable to attend a Board Meeting may give his/her proxy in writing to one of the other members, to represent him/her at that meeting and to vote on his/her behalf and in his/her place, provided that no Board member present for a meeting may hold more than two proxies.

F) The Board of Governors may also take decisions without meeting, on condition that its decisions are recorded in writing and signed by all its members.

G) The Board of Governors shall set forth its procedures in a policy manual.

Art. 9.

A) The Board of Governors shall have the most extended powers to manage the activities of the Association and to represent it in all legal and extra-legal matters. Anything that is not expressly reserved to the Association by the present Articles or by law is within its competence.

B) The Board of Governors can, in particular, acquire, sell or mortgage the property of the Association, borrow money, and accept all gifts and legacies, so long as they are authorized by law: it may, in accordance with Luxembourg law, hire or dismiss members of the administration or teaching body of the school, decide upon the admission, non-admission or expulsion of pupils of the school, and hire or dismiss all employees or workers in the service of the Association.

C) The Board of Governors shall determine annually the amount of school fees.

D) At the first regular general meeting of the Association in each fiscal year, the Board of Governors shall submit, in accordance with the provisions of Article 13, Paragraph A, the accounts for the previous fiscal year and the budget for the next fiscal year.

E) The Board shall ensure that the provisions of articles three, nine and ten of the law concerning non-profit associations are strictly observed. In respect to third parties, the Association shall be validity bound by the joint signatures of two Board members provided that their action has been authorized by the Board of Governors.

Art. 10.

A) The Board of Governors may delegate certain of its powers to one or several of its members, or to the school administration.

B) The Board of Governors shall engage a person to fill the position of Director of the school, and shall determine the conditions of his/her employment as well as his/her specific responsibilities which shall be set forth in the Board's Policy Manual. Ordinarily, the Board delegates the management of day-to-day school operations to the Director. The Director of the school shall attend meetings of the Board in an advisory capacity.

C) Board members shall not be paid by the Association and may not be employed by the Board of Governors, nor form part of the teaching body. However, a Board member may be paid for services that he/she has performed for the Association in a capacity other than that of a member of the Board of Governors. In the same way, Board members may be reimbursed for costs incurred in the performance of their duties.

Art. 11. A decision of the General Meeting shall be necessary for the following purposes:

A) for changing the Articles of Association: the rules to be followed in changing the Articles are those contained in article 8 of the law of 21 April, 1928

B) the election and removal of Board members in conformity with the provisions of Article 6 of these Articles of Association

C) approval or disapproval of the accounts and budget

D) the dissolution of the Association

E) the exercise of all other powers conferred upon it by law or by the Articles of Association.

Art. 12.

A) Regular General Meetings shall be convened by the Board of Governors by ordinary letter addressed to all voting members as well as to other parents and/or guardians of pupils enrolled at the school at least twenty-one calendar days in advance of the date of the meeting. This notice shall contain a proposed Agenda and the announcement of an election to the Board of Governors if an election is to take place.

B) A second notice convening the meeting shall contain the proposed final agenda. Any item submitted by the Chairman, by two Board members, by the School Director, or by one twentieth of the members listed on the last annual list of members deposited with the Commercial Register and submitted fourteen days before the meeting must be included in the final agenda. The second notice shall also include a ballot listing any qualified candidates for election to the Board of Governors and any issues specifically put to the membership for a vote according to the stipulations of Articles 11 and 12.

C) Members of the Association may vote on any agenda item put forth as a vote in one of the two following ways:

1. By official ballot posted to the school and received by the school by the date of the General Meeting in question.
2. By official ballot placed in the ballot box on the day of the General Meeting.

For purposes of voting, members of the Association may choose to give proxies to their spouse, or any partner of that member considered by national law as equivalent to the spouse, only.

E) The results of all votes concerning items listed on the final Agenda for Association meetings shall be considered valid only if 15% or more of the members of the Association are attending or represented at the General Meeting, either in person or by proxy or by official ballot.

F) Members may vote on any other matters not on the Agenda but arising at the General Meeting according to the stipulations of Article 14 (C).

Art. 13.

A) The Board of Governors shall fix annually the dates and places of the General Meetings of the Association and a proposed agenda with which they shall concern themselves according to the stipulations of Article 12 (B). Items on the agenda of the first regular General Meeting of the fiscal year shall include submission of the accounts for the preceding fiscal year and the budget for the current fiscal year. The General Meeting shall also decide by a separate vote on the discharge to be given to the members of the Board of Governors in recognition of the fulfilment of their responsibilities for the prior year.

B) Besides the regular General Meetings convened by the Board of Governors, a General Meeting must be convened upon the written request of 20% of the members of the Association calculated on the basis of the last annual list of members deposited with the Commercial Register. A General Meeting may also be convened upon the written request of any three voting members of the Board of Governors or two voting members of the Board of Governors and the School Director.

C) Any General Meeting must take place within 31 calendar days from the receipt of a valid request as outlined in Article 13, Paragraph B above. Ten calendar days shall be deemed sufficient notice for such a General Meeting.

Art. 14.

A) General meetings shall be presided over by the Chairman of the Board of Governors, or failing him by the Vice-Chairman or failing the latter, by the Secretary, or failing the latter by the Treasurer, or failing the latter, by the most senior Board member present.

B) The Chairman, or whoever carries out his/her functions, shall appoint a Secretary to take the minutes of the General Meeting. These minutes shall be signed by the person chairing the meeting and the appointed Secretary, shall be kept in a special register and sent to members of the Association.

C) All voting members shall have an equal voice in the General Meetings. Items on the final Agenda shall be passed, and any candidates on the ballot for Board of Governors shall be elected, by a majority of the voting members who have cast a ballot, provided that the condition of Article 12 (E) is met. In case of a tie on any vote taken, the presiding officer shall cast the deciding vote. In any vote taken by the Association on an issue which has not been placed on the final agenda of a General Meeting according to the stipulations of Article 12 (B), a quorum of 50% of the voting members must be present in person. Otherwise no decision can be made on this issue by the Association at the meeting.

D) All decisions taken by the Association are subject to the conditions governing the quorum and majority required in case the Articles are to be amended or the Association to be dissolved, as provided under articles eight and twenty of the law previously cited.

E) The resolutions of the Association shall be posted at the registered office of the Association, and mailed to members of the Association. If non-members are affected by any decisions adopted by the Association they shall be informed by mail or by appropriate publications.

F) The Board of Governors shall assure that ballots are accurately counted and recorded. The results of the balloting shall be announced at the General Meeting and shall be included in the minutes.

G) Extracts or copies of the minutes to be produced in a court of justice or elsewhere shall be certified as being in conformity with the minutes and signed by the Chairman or by two other members of the Board of Governors.

Art. 15. The fiscal year shall begin on the 1st of July and end on the 30th of June of each year. At the end of the fiscal year, the Board of Governors shall prepare the accounts for the fiscal year just ended. The accounts shall be verified by auditors appointed by the Association and shall be submitted for approval by the members of the Association in accordance with the provisions of Article 13, Paragraph A.

Art. 16.

A) The dissolution and liquidation of the Association shall be regulated by articles eighteen and those following of the law governing non-profit associations.

B) In case of the dissolution of the Association, the Board of Governors shall function as liquidators. After settling its debts, it shall dispose of any surplus in conformity with the law governing the distribution of the surplus. Should the beneficiary for any reason be not in a position to accept the donation, then the Board of Governors are to decide upon the distribution of the surplus in conformity with the law.

Art. 17. For the surplus, and in any case not provided for in the present Articles, the provisions of the previously-cited law of the twenty-first April, 1928, shall be applicable."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL SCHOOL OF LUXEMBOURG, a.s.b.l.

Signature

Référence de publication: 2008152288/250/439.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09525A. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

de Beek I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.884.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société DE BEEKSTROOM A.V.V., ayant son siège social à Lloyd L.G. Smith boulevard 162, P.O. Box 4145 à Noord, Aruba, ici représentée par Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Aruba le 4 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme "DE BEEK I S.A.", ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 19 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 839 du 3 octobre 2001, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 80.884.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cents actions (3.100), d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société DE BEEKSTROOM A.V.V., représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, sa mandataire déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

11413

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la société comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 29 décembre 2008. LAC/2008/52760. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009008576/5770/47.

(090006734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Hôtel-Restaurant KLER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 11, Killebiërg.

R.C.S. Luxembourg B 67.977.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

POUR MANDAT
DEGLIAME ALAIN

Référence de publication: 2008152379/604/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06602. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Colombus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.776.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 6 novembre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux comptes et les administrateurs suivants, à savoir

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.125 de son poste de Commissaire aux comptes.

- Advisa S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 114.252, de son poste d'Administrateur.

- Madame Claudine Boulain, née le 2 juin 1971 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert, maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau Commissaire aux comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.382.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009009216/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01980. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090007174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Hôtel-Restaurant KLER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 11, Killebiërg.

R.C.S. Luxembourg B 67.977.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

POUR MANDAT

DEGLIAME ALAIN

Référence de publication: 2008152380/604/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06599. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Atmosphere 47 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.310.

EXTRAIT

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 novembre 2008, numéro 2008/2381 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 14 novembre 2008, relation: CAP/2008/3448 de la société à responsabilité limitée "ATMOSPHERE 47 S.à r.l.", avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 50.310, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, soussigné, en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, ce qui suit:

- l'associé a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la prédite société ainsi que de sa succursale dénommée "Les petits princes", créée le 1^{er} juillet 2003, dont l'adresse est fixée à L-1430 Esch-sur-Alzette, 8, rue du 10 Septembre, avec effet au 11 novembre 2008.

- la société et sa succursale n'ont plus d'activités.

- l'associé a déclaré en outre que la liquidation de la société et de sa succursale a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société et de sa succursale dissoutes.

- les livres et documents de la société et de sa succursale dissoutes resteront déposés pendant la durée de cinq années à L-4429 Belvaux, 13, rue Marguerite Thomas-Clement.

Bascharage, le 25 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2008153543/236/26.

(080176287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aeroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.255.

Le bilan du 31 décembre 2004, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008152381/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04511. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aeroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.255.

Le bilan du 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008152382/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04510. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Barbican S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 56.731.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2008:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg.
 COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
 Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg
 Signature

Référence de publication: 2009009505/550/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01089. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090007219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aeroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.255.

Le bilan du 31 décembre 2006, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008152383/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04508. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Diligentia AG-Unternehmensberatung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.859.

Le Bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152392/800062/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09376. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Diligentia AG-Unternehmensberatung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.859.

Le Bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152394/800062/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09378. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

map - MARKETING AND PROMOTION LUXEMBOURG s.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aeroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.255.

Le bilan au 31 décembre 2007, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008152384/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04502. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Diligentia AG-Unternehmensberatung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.859.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152398/800062/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09383. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Scilux Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.800,00.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 127.082.

L'an deux mil huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.) Monsieur Benoit DUEZ, docteur en science et ingénierie des matériaux, né le 28 janvier 1974 à Verdun, France, demeurant à 70, rue de Ludelange, F-57655 Boulange,

2.) Monsieur Patrick PIRROTTE, docteur en neurosciences, né le 28 septembre 1976 à Luxembourg, demeurant à 4, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg,

3.) Monsieur Emmanuel PRODHOMME, docteur en chimie bio-organique, né le 11 mai 1970 à Fécamp, France, demeurant à 24, avenue Gaston Diderich. L-1420 Luxembourg,

4.) Monsieur Brice APPENZELLER, docteur en chimie et microbiologie de l'eau, né le 3 décembre 1974 à Villerupt, France, demeurant à 5, rue des sept Arpents, L-1139 Luxembourg.

Les comparants sub 1), 3) et 4) sont représentés par M. Pirrotte, prénommé par trois procurations sous seing privé, donnés à Luxembourg le 29 décembre 2008, qui vont rester annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "SCILUX CONSULTING S. à r. l.", ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Centre Ecostart, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1156 du 14 juin 2007. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis. Le capital social est fixé à seize mille huit cents euros (16.800.- EUR), représenté par cent soixante-huit (168) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites.

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008 le siège social de la société de L-3895 Foetz, Centre Ecostart, rue de l'Industrie à L-1635 Luxembourg, 2, Allée Léopold Goebel, de sorte que l'article 5, premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Art. 5. 1^{er} alinéa. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Pirrotte et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2009. LAC/2009/268. Reçu douze euros (12.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009009970/5770/42.

(090008310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Evolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.860.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008152402/7631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09907. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080175628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Evolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.860.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008152406/7631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09908. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080175633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Evolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.860.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008152410/7631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09910. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080175639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Karmi Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 101.127.

L'an deux mille huit, le seize décembre,

Pardevant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme KARMI INVEST S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101 127, constituée sous la dénomination de BIO HOUSE REAL ESTATE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 788 du 31 juillet 2004. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 427 du 22 mars 2007 et en date du 16 septembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2555 du 18 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de EUR 552.000.- (cinq cent cinquante-deux mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) à EUR 1.552.000.- (un million cinq cent cinquante-deux mille euros) par la création et l'émission de cinq cent cinquante-deux (552) actions nouvelles de EUR 1.000.- chacune.

- souscription et libération des 552 nouvelles actions par apport de 250.000 titres GEOLOG INTERNATIONAL S.p.A., Via Della Moscova 44/1, I-20120 Milano, pour un montant de EUR 552.000.-, ainsi que la libération d'une prime d'émission pour un montant total de EUR 1.858.000.-

2) Modification subséquente de la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Le capital social est fixé à EUR 1.552.000.- (un million cinq cent cinquante-deux mille euros) représenté par 1.552 (mille cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune."

3) Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (1.000.000.-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel l'actionnaire unique déclare avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent cinquante-deux mille euros (552.000.-€) afin de le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000.-€) à un million cinq cent cinquante-deux mille euros (1.552.000.-€) sans émission d'actions nouvelles, par la création et l'émission de cinq cent cinquante-deux (552) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-€) chacune.

Souscription et Libération

Les cinq cent cinquante-deux (552) actions nouvellement émises, ont été intégralement souscrites par Monsieur Antonio CALLERIE, industriel, demeurant Via Agudio Tommaso no 5, Milan (Italie),

représenté par Monsieur Jean-Marie POOS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 16 décembre 2008, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par Monsieur Antonio CALLERIE, prénommé, pour un montant de deux millions quatre cent dix mille euros (2.410.000.-€) moyennant apport en nature de deux cent cinquante mille (250.000) actions de la société GEOLOG INTERNATIONAL S.p.A., une société anonyme de droit italien,

avec siège social à Via Della Moscova 44/1, I-20120 Milano, inscrite au Registre de Commerce et de l'Industrie de Milan sous le numéro 13.457.560.152.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par GRANT THORTON LUX AUDIT S.A., société anonyme, avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, représentée par Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, Luxembourg, daté du 8 décembre 2008, lequel rapport signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission."

Du montant de deux millions quatre cent dix mille euros (2.410.000.-€), le montant de cinq cent cinquante-deux mille euros (552.000.-€) est à allouer au capital social et le montant d'un million huit cent cinquante-huit mille euros (1.858.000.-€) est à allouer comme prime d'émission à une réserve extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante-deux mille euros (1.552.000.-€) représenté par mille cinq cent cinquante-deux (1.552) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-€) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 3.000.-€.

Comme à la suite du présent apport en nature la société possède cent pour cent (100%) des actions d'une société constituée et ayant son siège social dans l'Union Européenne, elle se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, J.-M. Poos, H. Schneider, Frieders

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51126. Reçu € 12.- (douze euros)

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009010004/212/93.

(090008062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Windstar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 49.858.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01.12.2008

Les actionnaires de la société WINDSTAR S.A. réunis le 01.12.2008 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Accepter les démissions des M. Patrick MOINET, M. Bruno BEERNAERTS et M. Alain LAM de leurs mandats d'administrateurs.

2. Accepter les démissions de M. Olivier LIEGEOIS, de son mandat de commissaire aux comptes.

3. Transfert du siège de la société au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

4. Nomination de Monsieur Luca DI FINO, 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, au poste d'administrateur.

5. Nomination de Madame Silvia DI PRIMO, 41, rue Nicolas Meyers, L-4918 Bascharage au poste d'administrateur.

6. Nomination de la société LDF DIRECTOR I LTD, établie et ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) LTD., OMC Chambres, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le N° 1070671, représentant par leurs directeurs actuellement en fonction, au poste d'administrateur.

7. Nomination de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 103.178, représentée par son gérant Monsieur Luca Di Fino, au poste de commissaire aux comptes.

Fait à Luxembourg, le 01.12.2008.

Pour extrait conforme
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2009000934/4507/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07724. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Evolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.860.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le gérant

Référence de publication: 2008152412/7631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09911. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Evolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.860.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le gérant

Référence de publication: 2008152423/7631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09905. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

JDP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.545.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company, on February 27th, 2008, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr James O'CONNELL, Mr Peter ENGELBERG, residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg and Mr Gilles WECKER, residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as directors of the company until the next annual general meeting.

2. To re-elect MODERN TREUHAND S.A., situated at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires, tenue le 27 février 2008, il été résolu ce qui suit:

1. Ré-élection de M. James O'CONNELL, M. Peter ENGELBERG, demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et M. Gilles WECKER, demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateurs au conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

2. Ré-élection de MODERN TREUHAND S.A., située au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2008154133/1369/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09569. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.650,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.561.

Le bilan au 28 février 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kenneth Lohsen.

Référence de publication: 2008152424/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09869. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Westbra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.768.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of December before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "WESTBRA S.A.", R.C. Luxembourg B 57768, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated December 23, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 200 of April 22, 1997. The last amendment has been made under private seal On April 27, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 689 of September 25, 2000.

Mrs. Jana Striscek, an employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., having her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, being the Chairman, opens the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Isabel Dias, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects Mrs. Marija Hodaka, an employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., having her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as scrutineer.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one thousand and four hundred (1,400) shares, with a par value of forty five euro and forty cent (EUR 45.40) each, representing the total capital of sixty-three thousand five hundred and sixty (63,560) euro (EUR), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the mandatories of the shareholders all represented at the meeting and members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and put the company in liquidation.
2. Appointment of Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidation.
3. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to put the company into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "WESTBRA S.A.", R.C. Luxembourg B 57768, ayant son siège social à Luxembourg, constitué suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 1996, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 avril 1997 sous le numéro 200. La dernière modification des statuts a été effectuée sous seing privé le 27 avril 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 689 du 25 septembre, 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mrs. Jana Strischek, employée privée ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire de l'assemblée Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mrs. Marija Hodaka, employée privée ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les mille quatre cents (1.400) parts sociales, d'une valeur nominative de quarante-cinq euros et quarante cents (EUR 45,40) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-trois mille cinq cent soixante (63.560) euros (EUR) est dûment représenté à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans notice préalable. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les mandataires de tous les associés représentés à l'assemblée et des membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Dissolution de la société.
- 2.- Nomination de Fides (Luxembourg) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Fides (Luxembourg) S.A., aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: J. Strischek, I. Dias, M. Hodaka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 janvier 2009. LAC/2009/250. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009009967/5770/95.

(090008463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.650,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.561.

Le bilan au 28 février 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kenneth Lohsen.

Référence de publication: 2008152425/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09864. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

B.C.R.E. - Izaki S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 104.519.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008152431/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00972. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Diligentia AG-Unternehmensberatung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.859.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152397/800062/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09381. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.
